



MAIRIE 42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice 19
Présents 16
Votants 16

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 11 MARS À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 06 mars 2024

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - ~~Laila GAUTHIER~~ - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés : Laila GAUTHIER - Cédric PASSOS - Ivann LECOURT

Secrétaire de séance : Joëlle JULLIEN

2024.12 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier reçu du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale reçu le 15 décembre 2023 par lequel il est demandé que le Conseil Municipal se prononce, après avis du Conseil d'école, sur l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) à la rentrée 2024.

L'organisation du temps scolaire est soit à 4.5 jours, soit à 4 jours. Elle peut être modifiée sur proposition conjointe du conseil d'école et de la Commune tous les trois ans.

Il rappelle que sans demande faisant consensus entre le Conseil Municipal et le Conseil d'école, l'organisation dérogatoire de 4 jours ne pourra pas être actée.

Le Conseil d'école, réuni le 4 mars 2024, souhaite maintenir l'organisation de la semaine à 4 jours avec des horaires le lundi – mardi – jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur l'organisation du temps scolaire (rythme et horaires) pour la rentrée 2024
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce sur l'organisation du temps scolaire (rythme et horaires) pour la rentrée 2024, à savoir le maintien de la semaine à 4 jours avec les horaires lundi – mardi – jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Joëlle JULLIEN

Le Maire,
Jean-François RASCLE,

